



Convention financière entre Grand Chambéry et la commune de Bassens

Version du 13/11/2020

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

ENTRE :

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, dont le siège social se trouve 106 allée des Blachères à Chambéry, représentée par son Vice-Président, Michel Dyen, habilité à la signature de la présente convention par décision n°..... du réuni le devenue exécutoire le

D'une part

ET :

La commune de Bassens, représentée par son Maire, monsieur Alain Thieffenat, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° en date du devenue exécutoire le

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la compétence Voirie définie par la délibération n° 128-18 C approuvée au Conseil communautaire du 12 juillet 2018, Grand Chambéry l'agglomération, est chargée depuis 2019 de l'investissement en matière d'éclairage public sur l'ensemble des voiries d'intérêt communautaire (VIC).

La commune de Bassens, suite à un diagnostic de son parc d'éclairage public, a attribué à CITEOS, en 2019, un marché de modernisation des luminaires visant à les mettre aux normes et à diminuer les consommations énergétiques grâce aux leds.

Pour l'année 2019-2020, une part du marché porté par la commune a concerné des équipements relevant de la compétence de l'agglomération, pour des équipements situés sur des voiries communautaires (10 équipements).

Le montant total des travaux relevant de Grand Chambéry s'élève à 7 980,50 €HT, soit 9 576,60 € TTC.

Cette somme globale a été réglée par la commune de Bassens dans le cadre de son marché.

Il est proposé de signer la présente convention financière entre Grand Chambéry et la commune de Bassens pour le reversement par l'agglomération de sa participation au titre de la compétence Voirie pour l'investissement sur les VIC, soit 7 980,50 €HT.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de Grand Chambéry dans le cadre de l'opération visée ci-dessus, afin de rembourser les sommes mandatées par la commune de Bassens dans le cadre de son marché global d'éclairage public qui concernait quelques voiries communautaires et majoritairement des voiries communales.

Article 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La commune de Bassens assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 3 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût total de l'opération s'élève à 7 980,50 €HT, soit 9 576,60 € TTC.

Ce coût total inclut la modernisation des équipements d'éclairage public par des leds sur des voiries communautaires :

- 3 équipements rue du Bolliet,
- 2 équipements rue Jean-Perrier Gustin,
- 5 équipements avenue de Bassens.

Grand Chambéry s'engage à verser la participation au titre de sa compétence Voirie à hauteur du montant relevant de sa compétence, soit 7 980,50 €.

Article 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Il est convenu que Grand Chambéry verse la totalité de sa participation financière dans un délai de 30 jours après réception du titre de recettes émis par la commune de Bassens accompagné des situations visées et de l'état liquidatif des paiements visé par la trésorerie.

Article 5 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voies judiciaires, un accord amiable.

A Chambéry, le

Pour Grand Chambéry

Pour la commune de Bassens

Michel Dyen,
Vice-Président

Alain Thieffenat,
Maire